ARRÊTÉ n° 2023/0147

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre le n° 13 de la rue Lavoisier jusqu'à l'intersection avec la rue Renoir, rues Renoir et André René Motte et entre le 34 et 34 D rue Pillot,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1er du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2023/0071, du 24 avril 2023, portant numérotation des habitations rue Renoir,

Vu l'arrêté n° 2023/0072, du 24 avril 2023, portant numérotation des habitations rue Lavoisier,

Vu l'arrêté n° 2023/0092, du 2 juin 2023, portant numérotation des habitations rue René André Motte,

Vu les permis de construire valant division n°77227 20 00009, pour la construction de 32 maisons individuelles, n° 77 277 20 00010, pour la construction de 4 maisons individuelles, et n° 77 277 20 00011, pour la construction de 5 maisons individuelles, accordés le 20 mai 2021, à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem STAMBOULI, domiciliée 92-98 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110),

Vu la demande d'arrêté de circulation, reçue le 1er août 2023, de la société E.C.R. domiciliée 8 rue de l'Industrie à Limoges-Fourches (77550),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société E.C.R. de réaliser une extension du réseau gaz de 168 ml, pour le compte de G.R.D.F., rues Lavoisier, René André Motte et Renoir et, la création de 41 branchements rues Lavoisier, Renoir, André René Motte et Pillot à Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1er : Du 4 septembre 2023 au 3 novembre 2023, afin de permettre l'extension du réseau gaz rues Renoir, André René Motte et rue Lavoisier et la création de 41 branchements audit réseau, rue Pillot, Renoir, André René Motte et Lavoisier, par la société E.C.R. pour le compte de G.R.D.F. :

- le stationnement sera interdit rue Pillot, côté pair, du n° 34 au n° 34 D, rue Renoir et rue Lavoisier, entre le n° 13 et l'intersection avec la rue Renoir,
- la circulation sera alternée, rue Pillot, du n° 34 au n° 34 D, rues Renoir et Lavoisier, entre le n° 13 de ladite rue et l'intersection avec la rue Renoir, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10.

Article 2 : Les tranchées en traversée de rues nécessaires pour l'extension du réseau gaz rue René André Motte, et pour les branchements 3B et 3C rue Renoir et 17, 19, 21 et 23 rue Lavoisier, devront être rebouchées provisoirement le temps des travaux, les plaques de passage métalliques pour véhicules lourds ne devront pas être posées sur la chaussée pour une durée excédant 72 heures.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules rues Lavoisier, Renoir et Pillot sera limitée à 30km/h.

Article 4 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société E.C.R.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Despierre, directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny,
- M. Nicolas Hanaizi, directeur des travaux de Préférence Home,
- M. Laurent Truchon, représentant G.R.D.F. Savigny,
- M. Frédéric Génart, représentant la société E.C.R.,

Fait à Marles-en-Brie, le 25 août 2023
Le Maire

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
SEINE-ET-MARNE

Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 26 août 2023.